

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
SEANCE DU 16 AVRIL 2019

\*\*\*\*\*

L'an 2019 et le 16 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----  
Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, JEANMOUGIN Denis, AUDIBERT Odile, BREMOND Jeanine, ROUVIER Alain  
Excusés : TALAGRAND Éric (pouvoir à PALADEL Christian), DI VUOLO Michel (pouvoir à JEANMOUGIN Denis), GONTIER Philippe  
Absent :  
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **COMPTE DE GESTION 2018 - N°2019-04-001**

Avant l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2018. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL - N°2019-04-002**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le compte administratif pour l'exercice 2018.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 206 149.20 € en recettes et 95 614.42 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 110 534.78 €.
- 39 853.73 € en recettes et 40 722.59 € en dépenses d'investissement se traduisant par un déficit de financement de 868.86 €.
- 25 436.66 € en dépenses et 64 043,00 € en recettes de reste à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après avoir invité le Maire à se retirer, après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Maire.

\*\*\*\*\*

Objet : **AFFECTATION DE RESULTAT 2018 - N°2019-04-003**

Après l'adoption du compte administratif 2018 du budget général, le maire propose l'affectation de résultat pour cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 110 534.78 € et le besoin de financement en investissement de 868.86 €, avant intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, lesquels dégagent un excédent de 38 606.34 €, il est proposé de

conserver la somme de 110 534.78 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultat telle que proposée.

\*\*\*\*\*

**Objet : VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX - N°2019-04-004**

La commune, pour son fonctionnement et ses projets d'investissement, s'appuie nécessairement sur deux types de recettes : la dotation de l'Etat et le produit fiscal des impôts locaux. Sur ce dernier point, le Maire indique qu'il est possible de procéder à des augmentations modérées tous les ans mais qu'il est également possible de procéder à des augmentations plus significatives périodiquement, de manière à constater l'évolution du produit effectivement dans le cadre du budget communal.

Le Maire propose d'augmenter les taux de 3% en 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier les taux d'imposition applicable en 2018 aux trois taxes directes locales.

Il propose de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 6.07 %
- Taxe foncière (bâti) : 5.63 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39.25 %

Le produit attendu s'élève à 15 186 € auxquels il y a lieu de rajouter des allocations compensatrices pour un montant de 1 233.00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - N°2019-04-005**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement : 219 924.00 € en recettes et dépenses ;
- En section d'investissement : 403 814.12 € en recettes et dépenses.

Il est proposé de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2019.

\*\*\*\*\*

**Objet : TRANSFERT COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT CDC - N°2019-04-006**

Le Maire informe le conseil municipal que la loi d 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1", que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences «eau » ou « assainissement» à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1", aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Le Conseil Municipal de Faugères considère que la Commune a transféré depuis 1984 de manière volontaire ses compétences eau potable et assainissement à une structure intercommunale, en l'occurrence le SEBA (Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche).

En conséquence, le Maire propose que le Conseil Municipal ne s'oppose pas au transfert de ces compétences à la Communauté de Communes sachant que s'appliquera automatiquement le principe de représentation-substitution au sein du comité syndical du SEBA.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : TELEDECLARATION MEUBLES DE TOURISME - N°2019-04-007**

Le Maire indique que les locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile doivent être déclarées. Or, la Commune a la faculté de subordonner cette procédure au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement. De plus, des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales – se multiplient pour des séjours de courte durée au bénéfice de personnes qui n'y élisent pas leur domicile.

Considérant, d'une part, l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune et, d'autre part, la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme.

Le Maire propose d'instaurer l'autorisation de changement d'usage pour les locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage. Il propose également de recourir à une télédéclaration pour la mise en location des meublés de tourisme. Ces dépôts d'autorisation peuvent être contraignants. Toutefois cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune. Celle-ci doit comprendre les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant. Enfin, un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration, sachant que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

\*\*\*\*\*

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS– N°2019-04-008**

Le Maire indique qu'un crédit de 3 500 € est ouvert, dans le cadre du budget primitif 2019, au chapitre 65 article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Il rappelle que le Conseil Municipal a attribué lors de sa séance du 05 mars 2019 une première subvention à l'association « Culture et Animations » pour un montant de 500 €.

Le Maire propose de répartir tout ou partie de cette dotation comme suit :

ADMR	150,00 €
FNACA Comité local	50,00 €

Fondation recherche médicale	130,00 €
Association des Eglises Romanes	40,00 €
ACCA	80,00 €
UNRPA Payzac/Faugères	155,00 €
Soit un total de subventions de :	605,00 €

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose, au regard du solde disponible d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine suite à l'incendie de la cathédrale Notre Dame de Paris dans le cadre de la collection nationale lancée par l'Etat, sur la base de 100 € soit un total attribué de 1 205 € sur l'imputation 6574.

Après en avoir débattu, la présente proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.